

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le cinq décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents..... : 9

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 18/12/2023

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice — DUTREMBLE Michel –GREFFET Jérôme –LIEVRE Gaëtan –ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : CHRETIEN Florence (pouvoir à Béatrice CARRA) – FRAIROT Pascale (pouvoir à Jacky ROQUECAVE) LAURENT Pascale (pouvoir à Gaëtan LIEVRE) – RIGAUD Jean-Yves (pouvoir à Michel DUTREMBLE).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 06 novembre 2023,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR),
- 5) Dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble,
- 6) Conseil régional : demande de subvention pour l'installation d'alarme anti intrusion à l'école,
- 7) Questions diverses.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 06 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n°2023-10-05 portant commande de travaux pour la pose de porte de placards pour la salle culturelle jeunesse. Il a été retenu la proposition de la société « BEAUJOLAIS DECO CALADE » sise « 80 route du beaujolais – BLACERET – ST ETIENNE DES OULLIERES (69460) pour un montant de 2 320.28 € € H.T. soit 2 552.31 € T.T.C.
- ✓ Décision n° 2023-10-06 portant commande pour l'installation d'alarme PPMS à l'école et restaurant scolaire afin d'être en conformité avec la réglementation. Il a été retenu la proposition de la société « PREV'INTER » sise « 47 avenue Leclerc – LYON (69007) pour un montant de 4 486.50 € € H.T. soit 5 383.80 € T.T.C.
- ✓ Décision n°2023-11-01 portant mandat spécial à M Gaëtan LIEVRE pour participer au 105^{ème} congrès des maires de France à Paris du 21 au 23 novembre 2023.
- ✓ Décision n°2023-11-02 portant commande de travaux d'éclairage pour la mairie (modification de l'éclairage en Led pour le caveau + couloir + bureau de l'étage de la mairie). Il a été retenu la proposition de l'entreprise

« ROBERT Sébastien – électricité générale » sise 856 rue de tarare – les grands moulins à GLEIZE (69400)
pour un montant de 887.79 € € H.T. soit 1 065.34 € T.T.C.

DELIBERATION 2023-33 – Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il rapporte à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi que de leurs ouvrages connexes et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations, les éléments disponibles relatifs au potentiel d'implantation des énergies renouvelables au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, au syndicat mixte en charge du SCOT.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources d'énergie et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération permet des délais réduits d'instruction des demandes d'autorisation, mais ne permet pas de déroger à la réglementation.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que la commune s'est associée à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et aux autres communes membres pour organiser la concertation publique qui s'est tenue le 7 décembre 2023 à LIMAS. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- réunion publique,
- registre en mairie,
- consultation électronique,
- insertion dans la presse,
- affichage,
- diffusion de flyers.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

L'agriculture qu'elle soit orientée vers les pâturages, comme vers la viticulture, garde un rôle majeur dans la commune. Elle a bien évidemment un rôle économique et de production, mais elle a aussi une fonction de gestion et d'entretien de l'espace. Élément fondateur des paysages, elle fait partie intégrante de l'identité de Ville-sur-Jarnioux. En tant qu'activités prépondérantes, la pérennité des pâtures sur les crêtes, ainsi que la viticulture sur les versants, est souhaitable afin d'assurer le devenir des exploitations encore en place et des surfaces agricoles, en limitant le développement des phénomènes de mitage par l'arrivée des friches, de l'urbanisme diffus ou installation d'éléments techniques de production d'énergies renouvelables.

Sans cette ressource qu'est le sol, l'agriculture ne serait pas à même de remplir les multiples fonctions qui lui sont assignées. Il importe par conséquent de protéger méthodiquement les terres agricoles, et surtout les meilleures d'entre elles. Outre la sécurité alimentaire qu'elle améliore, cette protection renforce la biodiversité, contribue à l'entretien du paysage et garantit la préservation des ressources sur le long terme. Par son action, la Commune de Ville Sur Jarnioux assume en outre ses responsabilités dans la lutte mondiale contre la perte des terres cultivables.

Au-delà des usages agricoles, la commune de Ville Sur Jarnioux est également concernée par des espaces naturels et corridors écologiques tels que décrits ci-après et qu'il convient de maintenir pour la protection de la faune et de la flore.

ZNIEFF de type I n°6900046

La commune est concernée sur sa frange occidentale par ce périmètre de protection environnementale qui est établi entre le village de Theizé et le carrefour du Saule-d'Oingt. La superficie totale de la ZNIEFF est de 309 hectares, dont 186 hectares sur la commune.

Description et intérêt du site

Les crêts de Bancillon et de Remont représentent un biotope de pelouses calcaires subatlantiques semi-arides. Ils ouvrent sur un panorama très large et lointain sur le val de Saône, le plateau des Dombes et par temps clair, sur le massif du Mont-Blanc. Du versant Ouest du massif, on peut observer le vignoble localisé à ses pieds et à l'horizon, les monts du Lyonnais et de Tarare. En grim pant sur le crêt de Bancillon entre les bosquets de Buis et de Chêne pubescent, on rencontre de façon ponctuelle des Pins sylvestres et des Genévriers communs. Des cabanes de berger appelées « cadoles », sont des points de repères dans le paysage ; conçues en pierres dorées, elles sont remarquablement conservées.

Le col du Saule-d'Oingt est un col de migration à l'automne pour les oiseaux descendant vers l'Afrique depuis le Nord de l'Europe. Beaucoup d'oiseaux caractéristiques des milieux de pelouses d'altitudes fréquentent le site. De nombreux papillons sont présents dans les pelouses calcaires, comme le Machaon. Enfin, on observe de nombreux mollusques comme le Zebrina Detrita, peu répandu dans le département du Rhône.

Au travers des buis et de la chênaie, on atteint la crête du Remont bordée par des prés de fauche, de pâturages et de quelques champs de céréales. On retrouve une variété floristique très riche dont la Mélampyre à crêtes aux teintes pourpre et jaune.

De petites grottes naturelles dissimulées offrent l'abri à diverses espèces de chauves-souris. Rappelons que les crêts de Bancillon et de Remont comportent tous deux de grandes surfaces de pelouses calcaires, milieux dont la protection est devenue prioritaire à l'échelle européenne.

Espace Naturel Sensible n°8

D'intérêt 3 sur une échelle décroissante de 4, ce site est identifié comme « un espace naturel de grand intérêt intercommunal plus ou moins menacé, nécessitant une vigilance particulière et la mise en place, à moyen terme, d'un plan de gestion de l'espace ».

L'ENS n°8 est identifié sur plusieurs sites distincts et concerne les communes de Chambost-Allière, Cogny, Chamelet, Létra, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Sainte-Paule et Ville-sur-Jarnioux.

Description du site

Entre la vallée de l'Azergues et de la Saône, s'intercale un paysage de vallons encaissés et de monts.

Aujourd'hui, les boisements sont majoritairement constitués de résineux, modifiant largement les paysages.

Dans les parties où subsistait une activité agricole pastorale, les pelouses entretenues jusqu'à présent par la fauche, laissent progressivement place aux landes à genêt ou à callune.

De nombreux sentiers attirent de nombreux randonneurs. Depuis les cols (Joncin et Châtoux) et les crêtes dégagées, les panoramas ouvrent sur des paysages remarquables. Le Conseil Général du Rhône avec l'aide de l'ONF, a installé sur le site des panneaux d'interprétation de la forêt qui accompagnent un parcours pédagogique.

La forêt spontanée que constituent la chênaie pubescente et la charmaie, offre une grande diversité d'essences à feuillage caduc. On retrouve le charme, le noisetier, le hêtre, le merisier ou encore le sureau à grappes. Les peuplements homogènes constitués lors de reboisement (notamment en résineux), atténuent cette diversité.

Dans les landes, on retrouve des essences floristiques caractéristiques telle la Digitale pourpre, la Solidage verge d'or ou encore le Gnaphale des forêts. Ces 2 dernières sont davantage issues des milieux montagnards. Par ailleurs, le Sarothamne à balai et le genêt pileux composent majoritairement les strates végétales. Il existe également plusieurs orchidées dans les zones les plus dégagées.

En termes de macrofaune, on retrouve une population conséquente de chevreuils.

Espace Naturel Sensible n°13

D'intérêt 1 sur une échelle décroissante de 4, ce site est identifié comme « un espace naturel remarquable d'intérêt au moins départemental à forte valeur patrimoniale, nécessitant la mise en place d'un plan de gestion de l'espace appliqué à la préservation du patrimoine et à sa mise en valeur ».

L'ENS n°13 concerne les communes d'Oingt, de Theizé et de Ville-sur-Jarnioux. Il se superpose sur le périmètre de ZNIEFF 1 (Les crêts de Remont et Bancillon).

Description du site

Le secteur des crêts se caractérise par la diversité de ses paysages et par les points de vue qu'il offre sur les vallées de l'Azergues et de la Saône.

Les alentours vallonnés sont couverts de vignobles, gagnés par les phénomènes contemporains d'enfrichement.

Les crêts soient boisés, soient recouverts de pelouse, contrastent avec l'uniformité du Beaujolais viticole, notamment au Sud où la vigne domine.

Sur les pentes du crêt de Remont, prairies, terres cultivées et boisement composent une mosaïque de paysages.

Ce secteur de la région des Pierres Dorées est parcouru par de nombreux sentiers balisés.

Le substratum calcaire favorise le développement d'une flore de type méridional sur les pelouses sommitales. Celles-ci accueillent des orchidées de prairies sèches, le Panicaut champêtre, le Centranthe calcitrapa situé ici en limite Nord de son aire de répartition, plusieurs espèces de Carex, le Cirse acaule et le Genêt sagitté.

Cette formation végétale attire des insectes caractéristiques du Sud de la France, telle la Mante religieuse que l'on rencontre sur le crêt de Bancillon.

La végétation forestière est composée de feuillus parmi lesquels le buis, le chêne pubescent, l'alisier, ou encore l'aubépine monogyne. On trouve également le Cytise, espèce rare dans le département.

L'avifaune présente des espèces remarquables telles le Bruant ortolan et le Pouillot de Bonelli.

De ce fait, considérant la réelle menace sur les espaces naturels sensibles et corridors écologiques ainsi que la consommation de surfaces foncières nécessaires à la production alimentaire, agricole et viticole, par l'installation d'équipement technique de production d'énergies renouvelables et/ou installation de réseaux de transports d'énergie ;

Il propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à **la non proposition de ZAENR** sur la commune de VILLE-SUR-JARNIOUX.

DECISION

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **DECIDE de ne pas proposer**, sur le territoire de la commune de VILLE SUR JARNIOUX, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral et à la CAVBS et au SCOT.

(Votants : 9 + 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2023-34 – Dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il informe l'assemblée qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il demande à l'assemblée d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **APPROUVE** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens,
- **COMMUNIQUE**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

(Votants : 9 + 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

DELIBERATION 2023-35 – Demande de subvention auprès de la Région pour l'installation d'alarmes anti intrusion à l'école et restaurant scolaire

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il expose à l'assemblée que les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degrés peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclones, inondations, submersions marines, séismes, mouvements de terrain, etc.), technologique (nuages toxiques, explosions, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Il indique qu'il serait souhaitable d'installer une alarme anti-intrusion à l'école maternelle, élémentaire et restaurant scolaire, d'autant plus de la situation actuelle d'alerte Vigipirate Urgence Attentat.

Cette alarme est adaptée au Plan Particulier de Mise en Situation (PPMS) dans le cadre des risques majeurs ou menaces. Elle émet un son distinct à l'alarme incendie et indique aux occupants de l'école que le confinement doit être mis en place.

Dès l'activation de l'alarme, le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de l'activation du PPMS et de sa mise en œuvre, sous réserve de consignes des autorités académiques ou préfectorales.

Il le demeure jusqu'à la levée du PPMS signifiée par les autorités, y compris si l'événement s'étend au-delà du temps scolaire.

Monsieur le Maire indique que la Région Auvergne Rhone Alpes subventionne ce type d'alarme dans le cadre de son plan de mise en sécurité des établissements scolaires (subvention possible à hauteur de 50% du montant de la dépense H.T). Le coût pour l'acquisition et l'installation est de 4 486.50 € H.T.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **VALIDE** ces travaux d'alarme PPMS d'un montant de 4 486.50 € H.T.,
- **SOLLICITE** une subvention de 50% soit 2 243.25 € auprès de la Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention

(Votants : 9 + 4 pouvoirs)

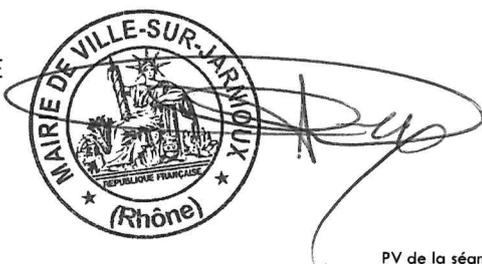
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES :

- PLUih : Monsieur le Maire indique que l'arrêt du PLUih est prévu pour juillet 2024. Il sera suivi d'une enquête publique. Son approbation devrait intervenir vers le 1^{er} trimestre 2025. Il indique également que la nouvelle architecte des bâtiments de France est arrivée et qu'il va demander à la rencontrer sur place afin de lui présenter la commune.
- Participation citoyenne : Anne-Laure ARENS-REUTHER demande où en est la commande des panneaux. La commande sera lancée en début d'année 2024 car il a fallu faire un recensement de tous les panneaux de signalisation verticale qui n'étaient plus aux normes, de définir les besoins de nouveaux panneaux et lister le petit matériel nécessaire à leur installation.
- Auberge de la place : le maire indique qu'un appel à candidature va être lancé courant janvier avec l'élaboration d'un cahier des charges nécessaire à la consultation.
- Associations de classe de conscrits : le maire indique qu'il a été interpellé par différentes associations de classe et que ces dernières demandent si la municipalité peut augmenter le montant des subventions allouées. Après échange avec le conseil municipal, ce dernier répond par la négative. La municipalité attribue une subvention à hauteur de 750 € pour les conscrits de l'année ainsi qu'une subvention de 400 € pour financer en partie la sono pour la fête du 14 juillet. La commune prend à sa charge le coût du feu d'artifice, leur met à disposition gratuitement la salle des fêtes et les recettes de la buvette leur reviennent en totalité.
- Arceaux à vélo : Sandra TESSANDIER demande où en est l'installation des arceaux devant l'école. Le maire indique qu'il a eu un échange avec l'agglomération afin que cette dernière puisse nous accompagner dans la pose. A ce jour, nous attendons une réponse de leur part.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h 30.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 15 janvier 2024
Le secrétaire de séance,
Jacky ROQUECAVE

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacky Roquecave', is written across the bottom right of the page.